

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 09/11/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. LECLERC Augustin ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. MARTIN Michaël ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. BERY Daniel ; M. BERGE Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie ;

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; Mme PERNOT TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme DAMIEN Viviane ; M. MAHU Loïc ; M. FRANCOIS Marc.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

---

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Stéphane COLIN.

Communes présentes (33) :

Affracourt ; Autrey-sur-Madon ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie-Eulmont ; Forcelles-Saint-Gorgon ; Forcelles-sous-Gugney ; Fraines-en-Sainctois ; Gerbécourt-et-Haplemont ; Germonville ; Goviller ; Gripport ; Gugney ; Houdelmont ; Houdreville ; Jevoncourt ; Laneuveville-devant-Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Omelmont ; Parey-Saint-Césaire ; Praye ; Roville-devant-Bayon ; Saint-Firmin ; Saxon-Sion ; Vézélise ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt ; Xirocourt ;

Communes excusées (8) :

Bainville-aux-Miroirs ; Chaouilley ; Housséville ; Mangonville ; Ognéville ; Ormes-et-Ville ; Saint-Remimont ; Thorey-Lyautey ;

Communes absentes (14):

Bouzanville ; Clerey-sur-Brenon ; Etreval ; Hammeville ; Haroué ; Laloef ; Leménil-Mitry ; Neuwiller-sur-Moselle ; Quevilloncourt ; Tantonville ; They-sous-Vaudémont ; Vaudémont ; Vaudeville ; Vaudigny ;

Le Président aborde quelques points d'information :

- Déneigement : Gauthier BRUNNER a trouvé un déneigeur pour les communes manquantes. Ainsi tout le territoire du Saintois est couvert.
- Copil Eau : des réunions sont prochainement prévues, notamment avec les présidents des syndicats des eaux et les maires des communes concernées  
Fixation du prix de l'eau au prochain conseil communautaire du 14/12/2023
- DETR : Mme le Préfet ne veut plus financer de voirie en 2024. (13 millions de DETR dont 10% pour la voirie)  
Le Président demande aux communes de transmettre leurs dossiers à la CCPS pour information afin d'avoir une idée de ce qui est accepté ou non.  
Mme le Préfet a indiqué que le choix final lui revenait et qu'elle pouvait refuser par défaut de crédit (1 million non utilisé en 2023)  
Aides complémentaires pour conduites d'eau fuyardes (30% max 250 000 €)  
2 millions cette année pour la CCPS (écoles de Roville et Vézelize)
- Schéma de Cohérence Territoriale  
Suite à la conférence des Maires du 9 novembre, une majorité s'est exprimée pour l'approbation du SCOT ;  
30 à 32 hectares pour l'habitat, 3 hectares de zones économiques

\*\*\*\*\*

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 octobre 2023**  
(DCC 068/2023)  
**Point présenté par M. Jérôme KLEIN**

Le compte rendu du conseil communautaire du 05 Octobre 2023 a été adressé le 09/11/2023 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Il n'appelle pas de remarques.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 05 octobre 2023 est validé à l'unanimité** (affichage des délibérations le 19/10/2023).

\*\*\*\*\*

- **ENVIRONNEMENT** : (DCC 069-072/2023)  
**Points présentés par Augustin LECLERC et Sébastien DAVILLER**

- **Renouvellement de la convention ARCA 2023 : Point présenté par Augustin LECLERC**

Depuis l'extension des consignes de tri en 2020, il est possible de trier les petits aluminiums souples (capsules de café, emballages individuels, plaquettes de médicaments...), qui de par leur petite taille ne sont pas recyclés avec les aluminiums issus de la collecte sélective.

L'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules) propose de renouveler le soutien de 300 €/tonne pour 2023 (rétroactif suite à la prolongation du barème F de CITEO)

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**- De signer une convention avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums souples**

- **Renouvellement de la convention d'accès aux déchetteries de la CC3M : Point présenté par Augustin LECLERC**

La convention actuelle avec la CC3M se termine au 31/12/2023. Ainsi la CCPS sollicite le renouvellement de l'accès pour les professionnels et les particuliers, aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau pour les 4 communes suivantes à compter du 01/01/2024 :

- Bainville-aux-Miroirs
- Mangonville
- Neuville-sur-Moselle
- Roville-devant-Bayon

Ces administrés n'ont plus accès à la déchetterie de Tantonville, cependant ils continuent à payer les factures de la redevance incitative à la CCPS.

**Pour information :**

**Nombre d'habitants pour les 4 communes :** environ 1 565 habitants soit 690 foyers et 42 entreprises

Bainville-aux-Miroirs	Mangonville	Neuville-sur-Moselle	Roville-devant-Bayon
151 foyers	97 foyers	115 foyers	327 foyers
11 entreprises	3 entreprises	7 entreprises	21 entreprises

**Nombre de cartes faites à date du 18/09/2023 :**

Bainville-aux-Miroirs	Mangonville	Neuville-sur-Moselle	Roville-devant-Bayon
107 (dont 3 entreprises)	78 (dont 1 entreprise)	87 (dont 2 entreprises)	266 (dont 7 entreprises)

### Passages en déchetterie pour information :

**2021 = 2 589 passages** (Bayon : 2 556, Blainville-sur-l'Eau : 33), **soit 375 foyers et 8 entreprises**

Bainville-aux-Miroirs	Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Roville-devant-Bayon
79 foyers soit 467 passages	53 foyers soit 393 passages	50 foyers soit 238 passages	193 foyers soit 1 445 passages
3 entreprises soit 16 passages	0 entreprise	0 entreprise	5 entreprises soit 30 passages

**Mai 2022 à mai 2023 = 2 460 passages** (Bayon : 2 417, Blainville-sur-l'Eau : 40), **soit 402 foyers et 9 entreprises**

Bainville-aux-Miroirs	Mangonville	Neuviller-sur-Moselle	Roville-devant-Bayon
83 foyers soit 416 passages	59 foyers soit 413 passages	59 foyers soit 300 passages	201 foyers soit 1 296 passages
2 entreprises soit 13 passages	1 entreprise soit 2 passages	0 entreprise	6 entreprises soit 20 passages

Avant de déposer leurs déchets dans les contenants appropriés, les professionnels, devront signer un bordereau de dépôt complété par le gardien. Une facture sera établie par la CC3M à partir de ce bordereau.

Les professionnels qui iront aux déchetteries de la CC3M seront soumis aux tarifs des professionnels de la CC3M uniquement pour les dépôts payants et continueront de payer la part fixe (option déchetterie) à 30,50 € sur la facture de redevance incitative de la CCPS.

La tarification pour les pros est la suivante :

	Véhicule léger (VL) et véhicule utilitaire (VU) de moins de 5m <sup>3</sup>	VL/VU de moins de 5m <sup>3</sup> avec remorque, VL/VU de plus de 5m <sup>3</sup> (Master, Vito...)
Déchets verts, bois, gravats, cartons	10 €	20 €
DIB, plâtre et autres déchets	27 €	50 €
Polystyrène, métaux	Gratuit	Gratuit

### Montant annuel payé par la CCPS à la CC3M :

L'accès aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau ouvre droit, au profit de la CC3M, à une rémunération annuelle correspondant au coût des déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau pour l'année civile n-1 basé sur le coût aidé TTC/habitant, issu de la matrice des coûts établi selon la méthode ComptaCoût de l'ADEME.

Pour la facture 2023 à venir, le coût aidé 2022 concernant les déchetteries de la CC3M est de 33,62 € TTC par habitant.

Le nombre d'habitants des 4 communes de la CCPS concernées est basé sur la population totale INSEE mise à jour annuellement.

Ce qui représente environ 1565 habitants pour les 4 communes.

**Pour information, le montant annuel de la facture 2022 était de 54 771,10 € (1565 X 34,94€ + 9 cartes à 10 €)**

**Pour obtenir le badge de la CC3M :**

L'utilisateur de la CCPS doit compléter et signer **le formulaire de demande** (disponible à la Mairie concernée, à la CC3M ou sur les sites Internet de la CC3M et de la CCPS). Le badge sera disponible sous 15 jours à la déchetterie de Bayon. L'utilisateur sera averti par mail lorsque son badge sera disponible. Il sera remis à l'utilisateur lors de son premier passage. Si l'utilisateur dispose d'un badge pour l'accès à la déchetterie de Tantonville, il est impératif qu'il le rapporte lors de son 1<sup>er</sup> passage à la déchetterie de Bayon.

**Badges abîmés, perdus ou non restitués par l'utilisateur :**

L'utilisateur devra contacter la CC3M afin que les services procèdent à une désactivation et au remplacement du badge. **Celui-ci sera facturé à l'utilisateur, par la CCPS, pour un montant de 10€ TTC.** Ce montant apparaîtra sur la facture de la redevance incitative envoyée chaque semestre par la CCPS.

Lors d'un déménagement en dehors de la CCPS ou dans une commune de la CCPS non concernée par cette convention, si l'utilisateur ne rend pas sa carte d'accès, celle-ci lui sera facturée, par la CCPS, pour un montant de 10€ TTC également. **Le badge est à restituer aux services de la CC3M ou directement à la déchetterie de Bayon.**

**Augustin LECLERC indique qu'elle peut être modifiée tous les ans si nécessaire.**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De renouveler la convention d'accès aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau**
  - **D'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention avec la CC3M et signer tous les documents utiles à la présente décision**
- 
- **Convention de conversion d'énergie fioul vers gaz : Point présenté par Sébastien DAVILLER**

Préambule : Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles.

Objectif : remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028.

GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

La démarche de GRDF s'adresse à toute commune petite et moyenne de moins de 20 000 habitants, communes pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent.

Le champ géographique de la convention est limité au territoire des communes de Roville-devant-Bayon et Vézelize sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au travers d'un cahier des charges des concessions.

GRDF s'engage à prendre en charge financièrement la réalisation de tout nouveau raccordement au réseau de gaz pour un particulier propriétaire d'une maison individuelle, sur le territoire défini et ce, du **1er décembre 2023 au 30 juin 2024 sur les 20 premiers branchements** avec une répartition équitable entre Roville-devant-Bayon et Vézelize (10/10), soit une enveloppe de l'ordre de **10 K€**, avec une possible reconduction.

L'accompagnement de GRDF porte sur :

- **Sur le raccordement** sous réserve que le branchement à réaliser en limite de propriété du bénéficiaire soit situé à moins de 35 mètres du réseau de distribution.
- **Sur toutes les solutions performantes compatibles avec le gaz vert** en faveur des économies d'énergies et du respect de l'environnement.

Durée de la convention : 6 mois

La CCPS et les communes s'engagent à communiquer sur ce partenariat. Coût pour la collectivité : 0€.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention et communiquer l'information aux habitants des communes concernées**

- **ARCHYPEL projet d'écosystème hydrogène : Point présenté par Sébastien DAVILLER**

Préambule :

L'hydrogène est une source d'énergie intéressante pour la mobilité des poids lourds. La ratio poids des batteries / autonomie est intéressant pour la décarbonation des flottes.

L'écosystème Archypel permet une production d'hydrogène à partir d'un parc photovoltaïque (électrolyseur).

C'est un projet innovant et impliquant de nombreux partenaires pour assurer production, distribution et consommation. Il est porté par Lorr'up et Lhyfe/Valeco

Réponse à l'appel à projet écosystème hydrogène de l'ADEME le 29/09/2023

- Pas de d'implication pour le moment mais une opportunité pour le futur (agriculture, ordure ménagère, ...)
- Lettre de soutien envoyé le 29/09/2023, signature de la charte possible (Délibération en conseil communautaire)
- Contenu de la charte :

- Pas de création de partenariat financier et/ou industriel mais promesse de travailler ensemble et de bonne foi. Les décisions d'investissement seront effectuées lors des prochaines étapes (sécurisation juridique, contractualisation et signature).
- Création d'une équipe projet (un référent à nommer)
- En cas d'obtention de la subvention, réflexion sur la création d'une société de projet bénéficiaire
- Confidentialité à respecter sur ce projet
- Entrer ou quitter le projet d'écosystème (préavis de 3 mois)

Quelques questions :

M. MOUGENOT demande où sera le stockage.

Sébastien DAVILLER indique que sur la carte des stations sont prévues à différents endroits dont Lunéville et Epinal (le coût d'un camion serait trop élevé)

M. BARBEZANT demande s'il s'agit d'un centre de profit ou de coût.

Sébastien DAVILLER indique qu'il peut y avoir une création de société si suffisamment de subvention hydrogène créée par le parc photovoltaïque

M. DEPRUGNEY demande s'il y a récupération possible en souterrain

Jérôme KLEIN indique qu'il n'y a pas assez de ressources dans nos sols.

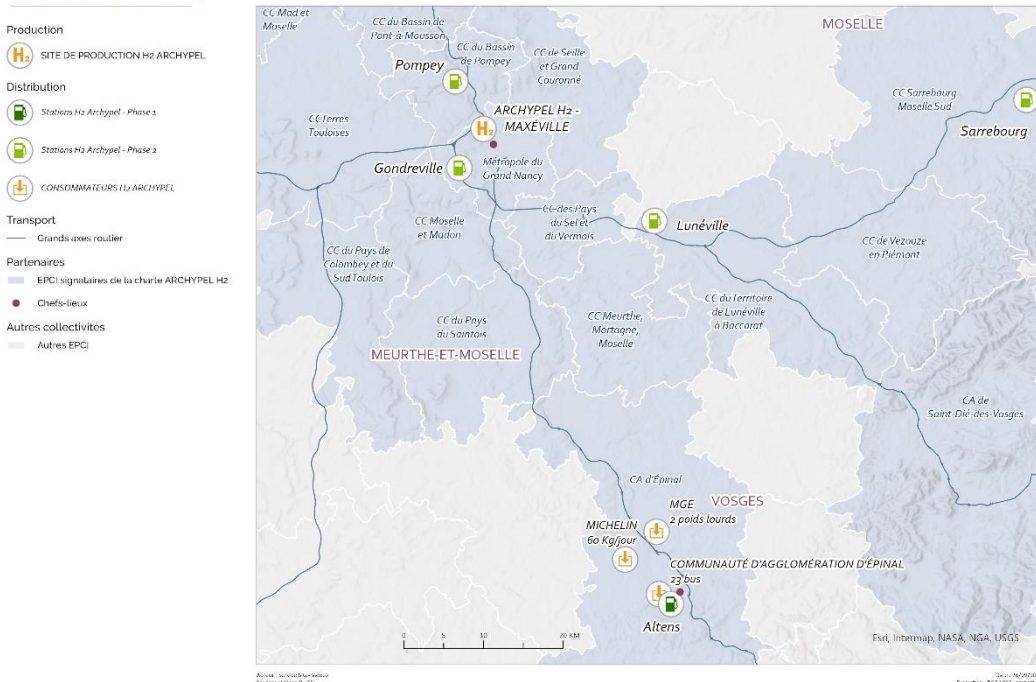
**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président de la CCPS à signer la charte
- D'autoriser le Président à créer un groupe de travail



**ECOSYSTÈME INDUSTRIEL NANCY - EPINAL**

**Intégration du projet Archypel H2**



\*\*\*\*\*

**COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ : (DCC 073/2023)**  
**Point Présenté par Mireille GRILLET**

- **Forum petite enfance 2024**

**Il y a eu une erreur dans l'ordre du jour il ne s'agit pas d'un forum santé mais bien d'un forum petite enfance.**

Objectifs étudiés en groupe travail

- Promouvoir les structures et valoriser les ressources du territoire auprès des administrés
- Valoriser les métiers de la petite enfance / enfance jeunesse
- Favoriser l'interconnaissance des professionnels

Deux axes : un axe orientation-professionnel et un axe famille

En Avril, mai ou juin 2024 sur le territoire

En partenariat avec les acteurs locaux

	Axe orientation-professionnel	Axe Familles : Saintois en éveil
Quand	Vendredi après-midi (12/04 ou 24/05 ou 31/05/24)	Samedi matin (13/04 ou 25/05 ou 01/06/24)
Pour quels publics	Collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi, réorientation professionnel...	Familles avec enfants
Lieu	Pas encore défini	
Avec quels partenaires	Organisme de formation, mission locale, associations du territoire (petite enfance, enfance jeunesse), assistante maternelle, PMI, pôle emploi, Greta, IRTS, OPCO, Uniformation, espace emploi CCPS...	Les crèches, les accueils collectifs de mineurs, les associations sportives (enfants), bibliothèques, Relais Familles, PMI, MDS...

CHARGES		PRODUITS
Achats:		Possibilité d'avoir une aide de la CAF à hauteur de 80% du projet.
-Alimentation	500,00 €	
-Matériel	1400,00 €	
Location salles	Mise à disposition	
Location chapiteaux	1000,00 €	
Intervenants extérieurs	2000,00 €	
Communication	100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président de la CCPS à signer la demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 80%**
- **Prendre en compte le reste à charge et l'inscrire au budget.**



\*\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT, HABITAT ET URBANISME (DCC 074/2023)

Point présenté par Dominique Lemoine,

- **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Paramètres :

- OPAH prévue pour 3 ans, renouvelable 2 ans
- Cible principale : propriétaire occupant (mais ouvert aux propriétaires bailleurs sur Vézelize)

Partenaires :

- ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)
- Département de Meurthe-et-Moselle
- Région Grand Est
- Ville de Vézelize

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée par URBAM en 2021

Le diagnostic a fait ressortir 4 axes de travail :

- Amélioration énergétique du parc privé ancien
- Maintien des séniors à domicile
- Résorption de l'habitat vacant et dégradé
- Lutte contre l'habitat indigne

La mise en valeur du patrimoine bâti local comme axe transversal.

### **Axes de travail de l'OPAH :**

Axe	Nombre de dossier sur 3 ans
Amélioration de l'autonomie	50
Lutte contre la précarité énergétique	120 + 3 PB
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	6 + 7PB (+5 PB moyenne dégradation)
<b>Total</b>	<b>191 (176 PO et 15 PB)</b>

(PB : propriétaire bailleur / PO : propriétaire occupant)

## Exemples de travaux :

### **Axe de travail : Lutte contre la précarité énergétique**

Dossier énergie d'un ménage de propriétaire occupant (3 personnes avec un RFR à 25 500€ - soit POTM), avec un projet de changement de chauffage et des travaux complémentaires d'isolation (gain énergétique escompté > 35%)

Coût des travaux (HT) : 28 750 € (31 625€ TTC)

Aide ANAH (taux de 60%) : 17 250 €

Aide au logement très dégradé (Dép. 54) : 500 €

Taux d'aide sur le TTC (TVA à 5,5 %) : 58,5 %

Reste à charge : 12 581,25€

Aide supplémentaire de la CCPS (+ 15%) dans le cadre de l'OPAH : 4 312,5 € (7,5% en cas d'utilisation du FCI)

Taux d'aide sur le TTC : 72,7 %

Reste à charge : 8 268,75€

*Bonus possible : 1 000€ en cas d'étiquette A, B ou C (Dép. 54), 1 000€ en cas d'utilisation de matériaux biosourcés (Dép. 54), 1 228€ en cas de niveau BBC (Région Grand Est)*

*Cumul possible avec les CEE (Certificat d'économie d'énergie).*

### **Axe de travail : L'autonomie des personnes âgées ou handicapées dans leur logement**

Dossier adaptation d'un ménage de propriétaire occupant (2 personnes avec un RFR à 27 000 € - soit POM), avec un projet d'adaptation de la salle de bains (remplacement de la baignoire par une douche)

Coût des travaux (HT) : 6 500 € (7 150 € TTC)

Aide ANAH (taux de 45%) : 2 925€

Aide autonomie des personnes (Dép. 54) : 350 €

Taux d'aide sur le TTC (TVA à 5,5 %) : 45,8%

Reste à charge : 3 875 €

Aide supplémentaire de la CCPS (+ 15%) dans le cadre de l'OPAH : 975 €

Taux d'aide sur le TTC : 59,4 %

Reste à charge : 2 900 €

*Une aide complémentaire est possible via les caisses de retraite*

**Axe de travail : Logement contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou très dégradé et reconquête du parc vacant**

Dossier d'un jeune ménage accédant à la propriété (2 personnes avec un RFR à 28 000€ - Soit POM), avec un projet de travaux lourds (remise aux normes d'un logement vacant très dégradé)

Coût des travaux (HT) : 68 000 € (74 800€ TTC)

Aide ANAH (taux de 60%) : 40 800 €

Prime « sortie de passoire thermique » : 1 500 €

Aide au logement très dégradé (Dép. 54) : 3 000 €

Taux d'aide sur le TTC (TVA à 10%) : 60,5 %

Reste à charge : 29 500 €

Aide supplémentaire de la CCPS (+ 10%) dans le cadre de l'OPAH : 6 800 €

Taux d'aide sur le TTC : 69,6 %

Reste à charge : 22 700 €

*Bonus possible : 1 000€ en cas d'étiquette A, B ou C (Dép. 54), 1 000€ en cas d'utilisation de matériaux biosourcés (Dép. 54), 1 228€ en cas de niveau BBC (Région Grand Est)*

*Cumul possible avec les CEE (Certificat d'économie d'énergie).*

**Financement administratif :**

Opération	Coût total	Financement
Suivi animation (base forfaitaire incluant les COPIL, COTECH et la communication)	En attente de la proposition financière du prestataire	35 % ANAH + Financement Région Grand Est (Financement théorique : 10 500 €) CCPS : 20 000€
Lutte contre l'Habitat Indigne (HI) et Très Dégradé (TD)		ANAH : 840€ par dossier (financement théorique : 10 920 €)
PB moyennement dégradé		ANAH : 300€ par dossier (financement théorique : 1 500 €)
Autonomie		ANAH : 300€ par dossier (financement théorique : 15 000 €)
Amélioration énergétique		ANAH : 600€ par dossier (financement théorique : 73 800 €)

### **Financement des travaux :**

Axe	Financement partenaire	Financement CCPS
LHI et TD	ANAH : 166 170 € Département : 18 00 €	23 925 €
Amélioration énergétique	ANAH : 1 625 520 € Département : 60 000€	234 115€
Autonomie	ANAH : 180 300 € Département : 17 500 €	45 453 €
PB	ANAH : 313 065 € Vézélise : 126 523 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>ANAH : 1 971 990€ Vézélise : 126 523 € Région Grand Est : 69 872 € (FICI et Bonus BBC) Département 54 : 335 500 €</b>	<b>303 493 €</b>

### **Gouvernance :**

- Suivi de l'opérateur
- Comité de pilotage :
  - 2 fois par an
  - composé des élus volontaires de la commission aménagement, des élus des communes, des partenaires de l'OPAH...
  - rôle : vérifier le bon déroulement de l'OPAH et proposer des actions correctives en cas de problèmes
- Comité Technique :
  - 5 fois par an
  - Composé du vice-président en charge de l'aménagement, du technicien en charge de l'OPAH, d'un représentant de l'ANAH et de l'opérateur
  - Rôle : informer le COPIL et apporter des solutions opérationnelles aux problèmes remontés
- Prestation externalisée : le prestataire prendra en charge le dossier du début à la fin (suivi administratif, demande de subvention et conseil technique)

### **Temporalité :**

- 16 novembre 2023 : Délibération du conseil communautaire sur les axes de travail, le projet de convention, les modalités d'organisation et de financement
- Novembre-Décembre 2023 : enquête publique et lancement du marché de prestation
- Janvier 2024 : Délibération de lancement de l'OPAH
- Janvier-Février 2024 : Signature des partenaires
- Mars 2024 : Lancement de l'OPAH

### **Quelques remarques :**

M. PEIGNIER indique qu'il a reçu le dossier d'une habitante avec un reste à charge de 0€ quasiment. Mais cette personne a dépensé l'argent de l'ANAH pour autre chose et n'a pas pu payer l'artisan. Il faudrait que l'ANAH verse l'argent directement à l'entreprise, mais attention que celle-ci, de la même façon, soit fiable. L'opérateur doit être garant de la finalisation des travaux et du choix de l'entreprise réalisant les travaux, sans pour autant favoriser une entreprise plutôt qu'une autre.

18 maisons à GOVILLER pourraient être concernées par exemple.

Complément d'informations :

1<sup>ère</sup> OPAH du territoire, nombre significatif de dossiers qui pourraient être fait selon l'étude.  
Le THD se termine cette année et donc ce sont 150 000 € qui pourraient être sur ce projet OPAH.  
Il faudra faire une communication avant mars 2024 pour avoir plusieurs dossiers.

**Le conseil communautaire, décide avec une abstention (M. Thierry NICOLAS) de :**

- **Valider les axes de travail présentés :**
  - **Lutte contre la précarité énergétique**
  - **Autonomie des personnes âgées ou handicapées dans leur logement**
  - **Logement contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou très dégradé et reconquête du parc vacant**
- **Valider le projet de convention avec les partenaires (ANAH, Région Grand Est, Département, Ville de Vézelize)**
- **Valider les modalités d'organisation**
- **Valider les modalités de financement**
- **Autoriser le Président à signer et lancer le marché MAPA pour 3 ans**
- **Autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires et tous documents utiles à la présente décision**

\*\*\*\*\*

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : (DCC 075-076/2023)**

**Point présenté par Jérôme KLEIN et Sébastien DAVILLER**

- **Projet de territoire : subvention LEADER (ancien programme) : Point présenté par Jérôme KLEIN**

La CCPS avait effectué un projet de territoire en 2016 pour la période 2017-2025. Ce projet s'est voulu concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire. Partant du diagnostic du territoire, cette réflexion a permis l'élaboration d'un projet de développement reposant sur 4 grands axes : l'Aménagement, l'Economie, les Services et le Tissu associatif.

Aujourd'hui, la CC du Pays du Saintois souhaite actualiser ce premier projet de territoire au moyen d'une démarche participative impliquant les élus, les acteurs locaux et les habitants, afin d'en prolonger la mise en œuvre jusqu'à 2030 en l'adaptant aux nouveaux enjeux du territoire.

Plan de financement	DEPENSES HT €	RECETTES HT €
Prestations externes	19 500	
Subventions LEADER		15 000
Autofinancement		4 500
<b>Total HT €</b>	<b>19 500</b>	<b>19 500</b>

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- Solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine
- Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- S'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

- Plan de mobilité simplifié : subvention LEADER : Point présenté par Sébastien DAVILLER

Réalisation d'un PdMS, accompagné d'un schéma directeur cyclable.

Nous avons voté lors du dernier conseil la réalisation d'un plan de mobilité simplifié ( PdMS) avec la CC de Colombey Sud Toulinois ainsi que la demande de financement mutualisée auprès de la Région GE. Le financement LEADER doit faire l'objet d'une demande pour chacune des Communautés de Communes.

Le plan de financement est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montants prévus	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Prestations externes	48 000 €	Région Grand Est	28 800 €
Convention groupement de commande	2 000 €	Leader	11 200 €
		Autofinancement	10 000€
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- Solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine
- Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- S'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

\*\*\*\*\*

**BUDGET /FINANCES :** (DCC 077-080/2023)

**Point présenté par Dominique LEMOINE**

- Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe d'un dossier valant créances éteintes et d'admissions en non-valeur :

- **Budget OM**

- Au C/6542 créances éteintes  
1 dossier pour un total de 522.45 € (2016-2022)

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : liquidation judiciaire, surendettement, TA

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter cette admission en non-valeur**
- **Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente**

- **Décisions modificatives :**

**Budget Général**

Insuffisance de crédit sur le compte subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés – Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

- Un trimestre 2022 pour la compétence petite enfance a été versé en 2023 : 68 000 €
- Une subvention exceptionnelle pour la crèche de Benney a été versée : 24 000 €
- Une augmentation des subventions aux associations entre 2022 et 2023 : 20 000 €

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

C / 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés » : + 95 000 €

**Chapitre 012 « Charges de personnel »**

C / 64111 « Rémunération principale » : + 10 000 €

Dépenses supplémentaires financées par l'excédent de fonctionnement.

**Pour la bonne marche budgétaire de la CCPS, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ces décisions modificatives.**

- **Décisions modificatives : COVALOM**

Dans le cadre de notre intégration à la COVALOM, une avance de 25 % est à effectuer pour l'AG constitutive du 29 novembre.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget OM :

Section d'investissement

Compte 2764 : Immobilisations financières : créances sur personne de droit privé

Dépenses + 106 250 €

Recettes + 106 250 €

**Pour la bonne marche budgétaire de la CCPS, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ces décisions modificatives.**

- **Création d'un budget annexe EAU**

La CCPS devient compétente en eau potable au 01/01/24 d'où la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du service eau afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par les redevances eau usagers. Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M49.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires. Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

**Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **De créer le budget annexe eau au 01/01/2024**
- **D'autoriser le président à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET CULTURE : (DCC 081-082/2023)**  
**Points présentés par Stéphane COLIN**

**ASSOCIATIONS :**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Grenier des Halles	Vézelize	Premier printemps des poètes	Du 11 au 26/03/23	724,01 €	248,73 €	204,00 €	40 %	204,00 €
Grenier des Halles	Vézelize	XXIIIème salon Hal'Art 2023	Du 15 au 24/09/23	7546,60 €	710,00 €	1042,92 €		710,00 €
Foyer rural Bainville/Lebeuville	Bainville	Ô tour de la tour	18/06/23	7855,00 €	5555,00 €	3000,00 €		2222,00 €
Association sportive et culture de Housséville	Housséville	Festival des vieilles mécaniques	14/07/23	9966,00 €	1596,00 €	2145,00 €		638,40 €
Ecole de Musique	Haroué	Animation scolaire et concert flûte et Clavecin	9 et 11/06/23	900,00 €	400,00 €	380,00 €		160,00 €
Ecole de Musique	Haroué	Fête de la musique 2023	24/06/23	5558,00 €	5558,00 €	2223,20 €		2223,20 €
Histoire et patrimoine de nos villages	Vaudéville	Sorties visites	17/06/23	1205,90 €	482,36 €	100,00 €		100,00 €
Le Revaux	Crantenoy	Sous le feu des projecteurs	8/07/23	3373,09 €	1396,63 €	800,00 €		558,65 €
Etre éco lié	Xirocourt	Toutes nos voix en Saintois	Du 23 au 28 mai 23	4727,35 €	4160,79 €	3000,00 €		1664,32 €
APE Treymontrey	Houdelmont	Spectacle	13/05 et 17/06/23	320,00 €	320,00 €	128,00 €		128,00 €
Liebodisvilla	Lebeuville	Course caisse à savon	03/09/23	2503,03 €	1445,30 €	500,00 €		500,00 €
Foyer rural de Tantonville	Tantonville	Soirée Festive 40 ans	10 et 11/06/23	24 028,51 €	10 031,24 €	3000,00 €	3000,00 €	
Les compagnons lyriques	Centenaire dona Francisquita du 19 au 24/06/23			28 301,77 €		2000,00 €		2000,00 €
La compagnie des trimardeurs	L'écho du marteau du 29/07 au 05/08/23			34 781,65 €		3000,00 €		1500,00 €



**14 dossiers pour un total de 15 608.57€**

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

**BAFA :**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
Pete Samuel	Houdreville	BAFA 1	340 € - 105 € = 235,00 €	50 %	117,50 €

**1 dossier pour un total de 117.50 €.**

**Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Augustin LECLERC :**

La COVALOM devient prestataire à compter du 01/01/2024.

Une large communication sera effectuée dans les prochains jours par différents biais.

21 communes vont changer de jour de collecte.

Si la collecte est un jour férié : si jour férié le lundi : alors collecte le mardi

Si jour férié un autre jour : alors collecte la veille

M. BOULANGER demande où en est la facturation : Augustin LECLERC indique que nous sommes à jour.

Mme SCHUBNEL informe que nous ne sommes pas à jour sur celle du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Augustin LECLERC répond qu'elle va arriver prochainement.

**Dominique LEMOINE :**

Evolution du PLUi : les zonages ont été revus. Quelques communes échangent encore avec Kathleen GUILLOU

Réunion mi-janvier avec les collectivités associées

L'envoi du zonage aura lieu cette fin de mois de novembre à la Chambre d'agriculture, DDT, Multipôle.

Les modifications ont été transmises au bureau d'études, cependant s'il reste quelques erreurs à la marge, nous serons appelés à rectifier après l'enquête publique.

**Sébastien DAVILLER :**

Information sur l'organisation de réunions de concertation zonages ZAEnR

Nous sommes dans l'obligation d'organiser ces réunions de concertation au public (dans le même ordre que celles du PLUi)

Toutes les personnes du territoire seront informées (réunion d'une demi-heure et information en ligne)

Pas de débat

M. PEIGNIER demande si des ENR seront sur les terrains communaux, Sébastien DAVILLER répond que non, ce n'est pas obligatoire